



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 694-1-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 694-23 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DU BOUVREUIL ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU VERDIER AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE A 895 693 \$ ET L'EMPRUNT À 235 000 \$

PROJET

Adoption du règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Attendu que le règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier, qui a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 12 juin 2023 et approuvé par le MAMH le 27 juillet 2023, est basé sur l'estimation du 4 mai 2023 préparé par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le règlement d'emprunt 694-23 prévoyait un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$;

Attendu que les travaux de l'avenue du Bouvreuil ont été réalisés, mais que les travaux d'une partie de la rue du Verdier n'ont pas été réalisés ;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier, car l'objet du règlement n'a pas été complètement réalisé et que les montants de l'emprunt et de la dépense doivent être modifiés ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller _____ et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Article 1 :

Que le titre du règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier est remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt n° 694-23 décrétant une dépense de 895 693 \$ et un emprunt de 235 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil ».

Article 2 :

De remplacer l'article 1 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- La réfection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de la voirie de l'avenue Bouvreuil sur une longueur d'environ 260 mètres, soit entre la rue du Verdier et la rue Fleury.

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 10 juillet 2025 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 10 juillet 2025 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 10 juillet 2025. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 3 :

De remplacer l'article 2 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 895 693 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

De remplacer l'article 3 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 235 000 \$ sur une période de 20 ans.

La subvention versée comptant, reçue du programme Primeau 2023 au montant de 660 693 \$ est affectée à la dépense.

Article 5 :

De remplacer l'article 4A du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 132 966 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De remplacer l'article 4B du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 379 859 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De remplacer l'article 4C du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 382 868 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nancy Giguère
Greffière

Serge Vachon
Maire



Règlement d'emprunt 694-23
Travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Bouvreuil

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
Avenue Bouvreuil	102 020,00 \$	291 452,00 \$	293 761,00 \$	687 233,00 \$
Sous-total Aqueduc / Égouts / Voirie	102 020,00 \$	291 452,00 \$	293 761,00 \$	687 233,00 \$
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	14,85%	42,41%	42,75%	100,00%
Frais généraux, remise en état, items complémentaires	14 673,23 \$	41 918,66 \$	42 250,76 \$	98 842,65 \$
Sous-total des travaux	116 693,23 \$	333 370,66 \$	336 011,76 \$	786 075,65 \$
Imprévus (5%)	5 834,66 \$	16 668,53 \$	16 800,59 \$	39 303,78 \$
Honoraires professionnels (Surveillance à l'interne)	2 969,01 \$	8 481,90 \$	8 549,09 \$	20 000,00 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire de chantier)	1 039,15 \$	2 968,66 \$	2 992,18 \$	7 000,00 \$
Sous-total excluant les taxes	126 536,05 \$	361 489,76 \$	364 353,62 \$	852 379,43 \$
Taxes nettes (4,9875%)	6 310,99 \$	18 029,30 \$	18 172,14 \$	42 512,42 \$
Sous-total avec taxes nettes	132 847,04 \$	379 519,06 \$	382 525,76 \$	894 891,86 \$
Frais de financement	118,93 \$	339,76 \$	342,45 \$	801,14 \$
Sous-total avec financement	132 965,97 \$	379 858,82 \$	382 868,21 \$	895 693,00 \$
Grand total du règlement d'emprunt	895 693,00 \$			

Préparé et vérifié par :

Jean-Chrystophe Gilbert, ing.
#OIQ: 5071200
Date : 10 juillet 2025



Annexe B



IMM118 - RÉFECTION AVE BOUVREUIL
BORDEREAU DE SOUMISSION

SOMMAIRE

1.0	Frais généraux	42 600 \$
2.0	Avenue Bouvreuil	731 766 \$
3.0	Items provisionnels	11 710 \$
Sous-total :		786 076 \$
Imprévus (5%)		39 304 \$
Surveillance chantier et bureau (interne)		20 000 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire)		7 000 \$
Taxes nettes (4,9875%)		42 512 \$
Frais de financement		801 \$
Total :		895 693 \$

Préparé et vérifié par :

Jean-Christophe Gilbert, ing.
#OIQ : 5071200
Date : 10 juillet 2025



ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	26 000.00 \$	26 000.00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	1	forfaitaire	15 600.00 \$	15 600.00 \$
1.3	Gestion de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
1.4	Contrôle de la poussière	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	TOTAL 1.0				42 600.00 \$
2.0	AVENUE BOUVREUIL				
2.1	AQUEDUC				
2.1.1	Conduite principale 150 mm Ø	255	m. lin.	261.00 \$	66 555.00 \$
2.1.2	Poteau d'incendie	1	unité	10 750.00 \$	10 750.00 \$
2.1.3	Branchement de service 19 mm Ø	17	unité	1 145.00 \$	19 465.00 \$
2.1.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 475.00 \$	2 475.00 \$
2.1.5	Raccordement à une vanne existante	1	unité	2 275.00 \$	2 275.00 \$
2.1.6	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.1				102 020.00 \$
2.2	ÉGOUT SANITAIRE				
2.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	255	m. lin.	218.00 \$	55 590.00 \$
2.2.2	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	4 795.00 \$	19 180.00 \$
2.2.3	Branchement de service 125 mm Ø	17	unité	1 260.00 \$	21 420.00 \$
2.2.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 992.00 \$	2 992.00 \$
2.2.5	Raccordement à un regard existant	1	unité	4 125.00 \$	4 125.00 \$
2.2.6	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.2				103 807.00 \$
2.3	ÉGOUT PLUVIAL				
2.3.1	Conduite principale 300 mm Ø	115	m. lin.	243.00 \$	27 945.00 \$
2.3.2	Conduite principale 525 mm Ø	134	m. lin.	271.00 \$	36 314.00 \$
2.3.3	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	4 400.00 \$	13 200.00 \$
2.3.4	Regard circulaire 1200 mm Ø	1	unité	4 860.00 \$	4 860.00 \$
2.3.5	Branchement de service 150 mm Ø	17	unité	975.00 \$	16 575.00 \$
2.3.6	Puisard 600 mm Ø	11	unité	3 875.00 \$	42 625.00 \$
2.3.7	Drain de voirie 150 mm Ø	504	m. lin.	54.00 \$	27 216.00 \$
2.3.8	Branchement d'un puisard existant à raccorder sur la conduite principale	1	unité	1 850.00 \$	1 850.00 \$
2.3.9	Raccordement d'un drain	8	unité	1 145.00 \$	9 160.00 \$
2.3.10	Raccordement à une conduite existante	2	unité	3 275.00 \$	6 550.00 \$
2.3.11	Raccordement à un puisard existant	1	unité	850.00 \$	850.00 \$
2.3.12	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.3				187 645.00 \$
2.4	VOIRIE				
2.4.1	Trait de scie	38	m. lin.	10.00 \$	380.00 \$
2.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	275	m. lin.	250.00 \$	68 750.00 \$
2.4.3	Sous-fondation MG-112	1696	m3	38.00 \$	64 448.00 \$
2.4.4	Fondation supérieure MG-20	848	m3	49.00 \$	41 552.00 \$
2.4.5	Bordure de béton (moulée)	515	m. lin.	61.00 \$	31 415.00 \$
2.4.6	Planage	0	m2	25.00 \$	- \$
2.4.7	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	327	tonne	158.00 \$	51 666.00 \$
2.4.8	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	225	tonne	158.00 \$	35 550.00 \$
2.4.9	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	0	unité	265.00 \$	- \$
	Sous-total 2.4				293 761.00 \$
2.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
2.5.1	Engazonnement en plaque (P1)	1238	m2	11.80 \$	14 608.40 \$
2.5.2	Entrée charretière en maçonnerie	0	m2	- \$	- \$
2.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires	17.25	m2	21.00 \$	362.25 \$
2.5.4	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10 (résidentiel)	346	m2	72.00 \$	24 912.00 \$
2.5.5	Entrée charretière - Bordure de béton (coulée)	10	m. lin.	165.00 \$	1 650.00 \$
2.5.6	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total 2.5				44 532.65 \$
	TOTAL 2.0				731 765.65 \$
3.0	ITEMS PROVISIONNELS				
3.1	Bornes de terrain à replacer	0	unité	500.00 \$	- \$
3.2	Déblai 1e classe	0	m3	100.00 \$	- \$
3.3	Isolant rigide HI-40	51	m2	20.00 \$	1 020.00 \$
3.4	Isolant rigide HI-60	110	m2	25.00 \$	2 750.00 \$
3.5	Membrane de renforcement de l'infrastructure (type 2)	1610	m2	4.00 \$	6 440.00 \$
3.6	Assise complémentaire	100	m. lin.		
3.7	REMBLAYAGE DE TRANCHÉE				
3.7.1	Matériaux d'emprunt MG-112	0	m3	35.00 \$	- \$
3.7.2	Matériaux d'emprunt classe B	0	m3	10.00 \$	- \$
3.8	SUREXCAVATION DE L'INFRASTRUCTURE				
3.8.1	Matériaux d'emprunt MG-112	0	m3	35.00 \$	- \$
3.8.2	Matériaux d'emprunt classe B	0	m3	10.00 \$	- \$
3.9	Conduites à désaffecter avec du béton maigre, 600mm Ø et moins	20	m. lin.	75.00 \$	1 500.00 \$
3.10	Bordure de béton (pour la chaussée, coulée)	0	m. lin.	150.00 \$	- \$
	TOTAL 3.0				11 710.00 \$
				Sous-total des travaux	786 075.65 \$



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$ est de quatre mille trois cent quarante-quatre (4344);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est quatre cent quarante-cinq (445);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière